

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2005 B 00984

Numéro SIREN : 482 974 078

Nom ou dénomination : A.R.F TEST

Ce dépôt a été enregistré le 28/06/2022 sous le numéro de dépôt A2022/007797

A.R.F. TEST
Société par actions simplifiée
au capital de 37 740 euros
Siège social : 30 CHEMIN DU VIEUX CHENE, 38240 MEYLAN
482 974 078 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le vingt-trois juin,
A huit heures,

Les associés de la société A.R.F. TEST se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 30 CHEMIN DU VIEUX CHENE 38240 MEYLAN, sur convocation faite par le président.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Daniel ANDRIEUX, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Pascal BRODER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 516 actions sur les 2 516 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Réduction du capital social d'une somme de 8 880 euros par voie de rachat d'actions,

AD

fb

- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de réduire le capital de 8 880 euros, pour le ramener de 37 740 euros à 28 860 euros, par voie de rachat de 592 actions de QUINZE (15) euros de nominal chacune, au prix de CENT CINQUANTE SEPT EUROS ET SOIXANTE-DIX SEPT CENTIMES (157,77 €) par action, appartenant à l'associé suivant :

Monsieur Pascal BRODER à hauteur de 592 actions

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur la réserve "Autres réserves".

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 15 000 euros.

Le Président est investi des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sous la condition suspensive visée à la première résolution et sous celle de la constatation, par le Président, du rachat et de l'annulation des 592 actions prévues ainsi que de la réduction corrélative du capital social, décide de modifier l'article 7 des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à VINGT-HUIT MILLE HUIT CENT SOIXANTE euros (28 860 euros).

Il est divisé en 1 924 actions de 15 euros chacune, de même catégorie entièrement souscrites et libérées."

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

AD

13

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Daniel ANDRIEUX

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned below the name of the President.

Le secrétaire
Monsieur Pascal BRODER

A handwritten signature in blue ink, featuring a large, sweeping loop followed by a few smaller strokes, positioned below the name of the Secretary.